

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-12-17
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération DEL2024-12-14 du 17 décembre 2024 fixant à 0,0267 €/HT par m³ le tarif en vigueur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 €/HT par m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030, et que le coefficient de modulation varie désormais entre 0,3 (excellente performance : abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance : pas d'abattement de la redevance).

Ce coefficient de modulation prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres :

Axe 1	Validation de l'autosurveillance à partir des données de l'année N-2	30 %
Axe 2	Coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de police de l'eau	20 %
Axe 3	Fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2	20 %

Considérant la simulation du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Crépy-en-Valois, sur la base des données de fonctionnement de l'année 2024 (simulation accessible sur le portail de déclaration des agences) :

Coefficient Axe 1 autosurveillance	Coefficient Axe 2 réglementaire	Coefficient Axe 3 performances	Coefficient global pour l'année 2026
0,3	0,2	0,2	1 - 0,3 - 0,2 - 0,2 = 0,3

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Soit : $0,356 \times 0,3 = 0,1068 \text{ €/HT par m}^3$ pour 2026.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 0,1068 €/HT par m^3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune **dans le même délai**.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-17-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025